



COMMUNE  
DE  
BURNHAUPT-LE-HAUT

68520

-----

Téléphone 03 89 48 70 58

Fax 03 89 62 70 75

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2022

CONVOCATION DU 15 FEVRIER 2022

**Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

**Sont présents : 14**

Monsieur Marc BOHRER - 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Isabelle ANASTASI – 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Régine GIRARDI - 4<sup>ème</sup> Adjointe

**Les Conseillers :**

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,  
Madame Mély CHRAPA, Madame Aurélie HOUGLET,  
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Madame Clarisse BITSCH,  
Monsieur Cyril SCHINDLER, Madame Audrey FINCK,  
Monsieur Didier GAUTHERAT

**Absents non excusés non représentés : 2**

Monsieur Gaëtan GEWISS, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT

**Absents excusés représentés : 3**

Monsieur Thierry ZIEGLER a donné procuration à Monsieur Alain SUISSA  
Madame Laetitia NINI a donné procuration à Madame Régine GIRARDI  
Monsieur Philippe SCHOEN a donné procuration à Madame Clarisse BITSCH

---

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth GHIRINGHELLI, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

**Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2021

1. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
2. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
3. Protection sociale complémentaire du personnel - débat sans vote sur les enjeux, les objectifs et la trajectoire 2025-2026
4. Projet de développement et d'animations ludiques et familiales du parc aventure - demande de cofinancement public dans le cadre du programme LEADER
5. Révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
6. Réduction des déchets : adhésion à la « charte éco-exemplarité » proposée par le SM4
7. Subventions
8. Divers

En amont de la séance, Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal des jeunes (CMJ) qui sont venus assister à cette séance du conseil municipal. Elle se dit honorée de les accueillir.

Madame Isabelle ANASTASI rappelle que l'installation du CMJ, composé de 8 jeunes, a eu lieu le 26 novembre 2021 avec l'élection du Maire junior et de ses 4 Adjoints. Une première réunion de travail aura lieu ce mercredi 23 février 2022.

Chaque membre du CMJ se présente devant l'assemblée des « élus adultes » qui les applaudit pour leur engagement.

Madame le Maire salue la présence de Monsieur Jean-Marie RENOIR, correspondant pour la presse locale.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021**

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2021, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Madame Elisabeth GHIRINGHELLI secrétaire de séance.

## **ARTICLE 1**

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

- Vu l'exposé de Madame le Maire ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la commune ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- À compter du 21 mars 2022, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;
- Madame le Maire est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité, et à chaque fois que cela sera nécessaire dans le cadre d'un accroissement d'activité dans le respect de la réglementation en vigueur, pour une durée de 6 mois renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs, ainsi qu'à prendre tous les actes qui sont nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

## ARTICLE 2

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la commune ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune ;
- Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que la création d'un poste permanent au sein du service administratif, relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes), est justifiée pour nécessités de service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste permanent d'agent polyvalent au sein du service administratif, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35èmes) à compter du 6 avril 2022 ;
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Le poste créé comprend notamment les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique ;
- Tâches courantes de secrétariat ;
- Gestion des salles communales ;
- Enregistrement et suivi des dossiers d'urbanisme ;
- Etat civil, élections.

Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle procédera à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

## ARTICLE 3

### **OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL - DEBAT SANS VOTE SUR LES ENJEUX, LES OBJECTIFS ET LA TRAJECTOIRE 2025-2026**

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Vu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Vu le document support proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin qui expose les enjeux de la protection sociale complémentaire, l'état des lieux au niveau national et dans la collectivité, le dispositif de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (obligations des employeurs territoriaux et rôle du Centre de Gestion) ;

L'assemblée discute sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

➤ Le risque santé

- maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à un contrat labellisé à hauteur de 20 € mensuel par agent + 5 € par enfant jusqu'à 18 ans dans la limite de 3 enfants et de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
- réexaminer régulièrement les conditions de la participation.

➤ Le risque prévoyance

- maintien des conditions de participation actuelles : participation financière à une convention de participation à hauteur de 20 € mensuel par agent + 5 € par mois par enfant à charge dans la limite de 2 enfants et de la cotisation payée par l'agent ;
- réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;
- au terme de la convention de participation actuelle, participer à la nouvelle consultation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

Monsieur Alain SUISSA demande quelle est la genèse de la mise en place de ces participations.

Monsieur Marc BOHRER répond que les collectivités ont la possibilité de participer à la protection sociale complémentaire du personnel de longue date. Le Centre de Gestion accompagne les communes par le lancement d'appels publics à la concurrence pour proposer un prestataire dont l'offre répond aux critères d'éligibilité à la participation employeur.

Madame le Maire précise que les grilles indiciaires sur lesquels sont établis les salaires des agents n'offrent pas les marges de manœuvre nécessaires à la mise en place d'actions en faveur du personnel. La participation employeur à la protection sociale complémentaire, tout comme les "chèques déjeuner", sont des avantages qui sont plus simples à mettre en place.

## **ARTICLE 4**

### **OBJET : PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'ANIMATIONS LUDIQUES ET FAMILIALES DU PARC AVENTURE - DEMANDE DE COFINANCEMENT PUBLIC DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de développement du parc aventure. Son gestionnaire souhaite faire évoluer en 2022 l'activité accrobranche. La surface du parc sera augmentée avec de nouveaux parcours aériens et l'accent sera mis sur une évolution des activités familiales. Une tour carrée en bois permettra une activité différente sur chacune des faces et la partie sommitale sera le point de départ de 2 tyroliennes. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 38 500 € TTC. Par ailleurs, un parking supplémentaire sera créé pour les clients du parc, afin d'éviter les stationnements anarchiques.

Le gestionnaire du parc a déposé une demande d'aide pour financer ces travaux (hors parking) auprès du Pays Thur Doller dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale). Afin que ce dossier soit accepté, un cofinancement public est nécessaire.

La Communauté de communes de la vallée de la Doller s'est engagée sur une subvention d'un montant de 3 000 €. Madame le Maire propose que la commune participe à hauteur de 2 000 €. Le montant des fonds européens attribués sera équivalent à 4 fois le montant des aides publiques, soit 20 000 €. Ainsi, l'enveloppe d'aide totale allouée pour le développement du parc aventure serait de 25 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide de 2 000 € au bénéfice de la société ACROASPACH (« ACROPARK'Burnhaupt ») représentée par Monsieur Patrick JACQUEMAIN, dans le cadre du projet de développement du parc précité et de la demande de subvention qu'il a déposée au titre du programme LEADER.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande si une solution a été envisagée pour le problème de stationnement « sauvage ».

Monsieur Jean-Michel CLOG répond que le nouveau parking sera équipé d'une barrière à son entrée, ce qui devrait permettre d'enrayer ce phénomène.

## **ARTICLE 5**

### **OBJET : REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté les statuts révisés par délibération du 14 décembre 2021 ;

Monsieur Jean-Michel CLOG propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin. Les articles modifiés concernent essentiellement :

- le changement de dénomination du Syndicat (Territoire d'Energie Alsace) ;
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux ;
- la suppression de la réunion annuelle d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;
- demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts du Syndicat.

Monsieur Jean-Michel CLOG ajoute que la commune bénéficiera prochainement de l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques, entièrement financée par le Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin, qui sera mise en place sur le parking de covoiturage du Pont d'Aspach.

## **ARTICLE 6**

### **OBJET : REDUCTION DES DECHETS - ADHESION A LA CHARTE ECO-EXEMPLARITE PROPOSEE PAR LE SM4**

Le SM4, en tant que collectivité coordinatrice du collectif de prévention des déchets, propose une adhésion à la « charte éco-exemplarité », élaborée collaborativement avec plusieurs collectivités de son territoire.

La prévention des déchets concerne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle consiste à réduire, éviter ou retarder la quantité et la nocivité des déchets, ainsi que de leur traitement sur l'environnement et la santé humaine.

L'adhésion à la charte est une démarche volontaire sur une période d'une année minimum.

Elle engage les élus et les agents à mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant la réduction des déchets, issus des services aux usagers et du fonctionnement interne de la collectivité. Cette dernière détermine une équipe projet dont la composition est :

- ✓ Un binôme élu(e)-agent référent : principal interlocuteur avec le SM4 ;
- ✓ Autres agents : mise en œuvre des actions sur le terrain (un agent minimum).

Les objectifs de l'adhésion à la charte pour la collectivité sont de :

- ✓ Contribuer à la réduction des déchets à son rythme, en développant une dynamique d'actions vertueuses ;
- ✓ Faire preuve de légitimité et valoriser son engagement ;
- ✓ Inciter les autres acteurs du territoire à adopter des pratiques éthiques visant la réduction des déchets ;
- ✓ Echanger et partager avec les collectivités voisines engagées.

L'engagement initial à la charte consiste à la mise en œuvre et au suivi de six actions au choix parmi les actions obligatoires listées ci-dessous. La collectivité, selon ses objectifs et moyens, choisit une action par thématique. Si la collectivité ne peut agir sur une thématique, elle choisira une seconde action dans une autre thématique de son choix.

#### THÉMATIQUE 1 : LA RESTAURATION COLLECTIVE

- ACTION 1 : Initier un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ACTION 2 : Contrôler l'interdiction des bouteilles et touillettes en plastique

#### THÉMATIQUE 2 : LA GESTION DES ESPACES VERTS

- ACTION 1 : Former les agents et élu(e)s à la gestion différenciée
- ACTION 2 : Utiliser les espèces locales, favoriser les vivaces (forêts non concernées)

#### THÉMATIQUE 3 : LA COMMUNICATION

- ACTION 1 : Identifier et faire connaître les acteurs du zéro déchet
- ACTION 2 : Inciter au tri et pratiques zéro déchet des associations, clubs et commerçants

#### THÉMATIQUE 4 : LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION

- ACTION 1 : Former les agents à la réparation
- ACTION 2 : Encourager le développement des espaces de dons

#### THÉMATIQUE 5 : L'EXEMPLARITÉ AU BUREAU

- ACTION 1 : Réduire la quantité de papier utilisé
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique à usage unique
- ACTION 3 : Former les agents de ménage au tri

## THÉMATIQUE 6 : LES MANIFESTATIONS ECORESPONSABLES

- ACTION 1 : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique lors des événements de la collectivité

Cet engagement initial permet à la collectivité de recevoir un logo annuel afin qu'elle puisse valoriser sa démarche.

La collectivité peut décider de réaliser, en plus des actions obligatoires, une ou plusieurs actions de son choix. Cet engagement supplémentaire lui permettra d'accéder, lors du bilan de fin d'année, au podium et ainsi de recevoir un logo annuel différent, correspondant à la grille ci-dessous :

- ✓ Bronze : engagement initial + 1 action au choix ;
- ✓ Argent : engagement initial + 2 actions au choix ;
- ✓ Or : engagement initial + 3 actions au choix.

La collectivité réalise le suivi des actions via le tableau de suivi transmis par le SM4. Cet outil permet de renseigner :

- ✓ L'état des lieux initial à réaliser avant la sélection des actions ;
- ✓ Les indicateurs des actions ;
- ✓ Le bilan de fin d'année.

Chaque année, la collectivité envoie au SM4 un bilan final regroupant le tableau de suivi ainsi que les pièces justificatives demandées pour chacune des actions. Le bilan permet au jury d'évaluer les actions mise en œuvre et de remettre les logos podium.

La remise des logos et la reconduction tacite de l'engagement annuel se feront sous la condition de transmettre le bilan final au SM4 avant la date communiquée.

Pour accompagner la collectivité, le SM4 s'engage à :

- ✓ Organiser et animer des rassemblements collectifs avec les collectivités engagées lors des lancement annuel et bilan de fin d'année ;
- ✓ Apporter aide et conseils pour la réalisation de l'état des lieux ;
- ✓ Conseiller l'équipe projet dans la sélection et la réalisation des actions ;
- ✓ Organiser et animer des rencontres individuelles avec l'équipe projet pour réaliser un point d'avancement à mi-parcours ;
- ✓ Prêter le matériel d'animation disponible ;
- ✓ Mettre à disposition un espace d'échange et de partage entre les collectivités engagées ;
- ✓ Proposer des formations et visites de sites selon les possibilités.

Vu l'exposé de Madame Régine GIRARDI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide son adhésion à la charte d'éco-exemplarité dans les conditions exposées ci-avant et désigne Monsieur Thierry ZIEGLER (conseiller municipal) et Monsieur Alain CORDONNIER (responsable des espaces verts du service technique) en tant qu'élu et agent référent de la charte éco-exemplarité. Les personnes volontaires supplémentaires sont Monsieur Gaëtan GEWISS (conseiller municipal) et Monsieur Régis TROMMENSCHLAGER (secrétaire général).



Le choix sur les actions à retenir parmi les 6 thématiques sera réalisé lors d'une prochaine séance du conseil municipal, étant entendu que la commune n'est pas concernée par la thématique relative à la restauration collective. Madame le Maire précise que la commune disposera de 3 ans pour agir sur les différentes actions retenues.

## **ARTICLE 7**

### **OBJET : SUBVENTIONS**

Vu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- 480 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin pour 2022 (soit 20 € par sapeur-pompier actif auprès de la commune) ;
- 845 € à l'école de musique « les Mélodies de la Doll'air » qui équivaut à la participation pour l'année 2020-2021 pour 13 élèves domiciliés à Burnhaupt-le-Haut (65 € par élève) ;
- 850 € au « Handball Doller Guewenheim Burnhaupt » au titre de la prise en charge des frais de transport pour la finale de secteur du 20 février 2022 à Sarrebourg (équipe régionale masculine qualifiée pour les 16<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> de finale de secteur).

## **DIVERS**

### **Un nouveau Président à l'OSCB**

Madame le Maire félicite Monsieur Didier GAUTHERAT qui est le nouveau Président de l'Office des Sports et de la Culture de Burnhaupt-le-Haut ; il succède ainsi à Monsieur Claude MASSON qui s'est énormément investi pour la vie associative. D'autres conseillers municipaux font également désormais partie de l'OSCB, à savoir : Madame Laetitia NINI (secrétaire et responsable des animations pour les enfants), Madame Aurélie HOUGLET (secrétaire adjointe et responsable des animations adultes) et Monsieur Alain SUISSA (chargé de communication et responsable des manifestations artistiques). Madame le Maire les félicite également.

Monsieur Didier GAUTHERAT souligne le très bon partenariat existant avec la commune.

### **Journée citoyenne 2022**

Monsieur Marc BOHRER rappelle qu'une journée citoyenne aura lieu le 21 mai 2022. La commission de travail relative à son organisation a arrêté la liste des ateliers :

- réfection du boulodrome ;
- aménagement du talus près du rond-point de l'entrée du village ;
- réfection des joints des dalles au monument aux morts ;
- entretien du sentier rue de l'abbé Auguste Kroener / rue de Belfort ;
- réfection du sol à l'aire de jeux et du saut en longueur ;
- remise en peinture des grilles (mairie/église) ;

- remise en état des portes de l'église (en cas de mauvais temps) ;
- nettoyage de panneaux et sucettes informatives ;
- réalisation de marquage, remise en état des bacs et couvertines à l'école maternelle ;
- atelier organisé par le conseil municipal des jeunes (à définir).

### **Règlementation de la circulation et du stationnement sur le ban communal**

Monsieur Jean-Michel CLOG fait part de la mise à jour prochaine de l'arrêté du Maire règlementant la circulation et le stationnement sur le ban communal. Il rappelle les rues dans lesquelles la circulation est limitée à 20 km/h et à 30 km/h. Il annonce que chacune de ces rues va faire l'objet d'un marquage au sol pour rappeler les vitesses à respecter. Il ajoute que les lotissements Kronacker et des Eglantines vont être requalifiés en zones de rencontre (les piétons seront prioritaires sur les véhicules sur la chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h.).

Par ailleurs, l'interdiction de stationnement des poids-lourds dans la rue de l'Avenir est notamment rappelée.

Madame Aurélie HOUGLET précise que les chauffeurs de bus qui se rendent au collège sont excédés par la présence de ces poids-lourds.

Madame le Maire répond que les gendarmes sont intervenus récemment à plusieurs reprises pour verbaliser, mais que ces actions ne suffisent pas à régler le problème. Des solutions techniques sont actuellement à l'étude pour mettre fin à ces stationnements anarchiques et dangereux, cette voie étant l'accès au collège et au complexe sportif.

Enfin, des panneaux de signalisation lumineux ont été commandés pour renforcer la sécurité dans la rue du Petit Prince (ils seront mis en fonction aux heures d'entrée et de sortie de l'école). Madame le Maire ajoute que des places de stationnement vont être créées pour les enseignants, ce qui permettra de libérer quelques places sur le parking utilisé par les parents pour déposer leurs enfants à l'école.

### **Mise en place d'un filet anti-macrodéchets à l'exutoire du réseau du collège**

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN fait part de la mise en place d'un filet anti-macrodéchets au niveau de l'exutoire du réseau d'eau usées du collège de Burnhaupt-le-Haut. Il permet de retenir notamment les lingettes qui se retrouvent malheureusement dans les canalisations et engendrent des problèmes de pollution, ainsi que des dégâts importants au niveau des pompes de relevage. Ce filet a temporairement été déposé, le temps de procéder à un curage du fossé pour permettre un meilleur fonctionnement. Il est rappelé que les lingettes ne doivent pas être jetées dans les toilettes. Un panneau d'informations pour expliquer le fonctionnement de ce filet et rappeler le respect des bonnes pratiques sera mis en place prochainement sur le site.

### **Informations diverses**

Madame Isabelle ANASTASI et Madame Régine GIRARDI annoncent plusieurs manifestations :

- cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants le 25 février 2022 ;
- 1<sup>er</sup> Repair'café le 19 mars 2022 (atelier de réparation d'objets) ;
- marché de printemps le 1<sup>er</sup> mai 2022 (artisans locaux) ;
- « Troc aux plantes » le 1<sup>er</sup> mai 2022 (échange de plantes et de graines).

Monsieur Alain SUISSA ajoute qu'un projet d'art collaboratif est à l'étude pour embellir le tilleul Place de la mairie.

La séance est levée à 20H31

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 22 février 2022

Le Maire,

Véronique SENGLER-WALTZ